

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice	: 39	
- présents	: 26	
- excusés représentés	: 10	Séance du jeudi 1^{er} juillet 2010
- absents	: 03	

Madame Dossou Marie-Ange, secrétaire de séance

L'an deux mille dix, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur El Madani Ardjoune, Cinquième Adjoint au Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur El Madani Ardjoune, Cinquième Adjoint au Maire de Tremblay-en-France déclare la séance ouverte à dix-neuf heures et dix minutes.

Annnonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

Madame Dossou Marie-Ange, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur El Madani Ardjoune, Cinquième Adjoint au Maire **communique** :

- les décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, Député de Seine-Saint-Denis, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales, entre le 21 mai 2010 et le 1^{er} juillet 2010.

Monsieur El Madani Ardjoune, Cinquième Adjoint au Maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2010

**Ce document est consultable en Mairie :
Services « documentation et accueil »**

A l'unanimité,

10-123 : Projet de rénovation urbaine du quartier du Centre Ville - Demande à l'Etat de classement en Zone Urbaine Sensible

ARTICLE 1.

Est demandé à l'Etat le classement du quartier du Grand Ensemble sis au centre Ville de la Ville de Tremblay-en-France en Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, le cas échéant, tout document, convention ou avenant relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3.

Le cas échéant, les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

10-124 : Projet de rénovation urbaine du quartier du Centre Ville - Demande à l'Etat de participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

ARTICLE 1.

Est demandé à l'Etat, par dérogation et conformément à l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 susvisée, d'accorder à la Ville de Tremblay-en-France le bénéfice des fonds de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour la réalisation du projet de rénovation urbaine de son quartier du Centre Ville susvisé.

ARTICLE 2.

Monsieur le Maire est autorisé à signer, le cas échéant, tout document, convention ou avenant relatifs à ce dossier.

ARTICLE 3.

Le cas échéant, les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

A l'unanimité,

10-125 : Communauté d'agglomération Plaine de France - Désignation des représentants du Conseil municipal à la Commission locale d'évaluation des charges transférées

ARTICLE 1.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la Communauté d'agglomération Plaine de France et ses Communes membres :

- Monsieur El Madani ARDJOUNE, 5^{ème} Adjoint au Maire chargé des finances,
- Monsieur Laurent CHAUVIN, Conseiller municipal.

ARTICLE 2.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine de France, à chacune des Communes membres de celle-ci ainsi qu'aux intéressés.

A la majorité,

FINANCES - PERSONNEL

10-126 : Personnel communal - Augmentation du nombre de jeunes recrutés sous contrat d'apprentissage

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à augmenter le nombre de jeunes recrutés, âgés de 16 ans à 25 ans, sous contrat d'apprentissage de manière à accueillir 5 personnes supplémentaires, portant ainsi leur nombre de 15 à 20.

ARTICLE 2.

DIT que les jeunes seront rémunérés conformément aux textes en vigueur prenant en compte, à la fois, la durée de leur formation, leur âge, et le niveau du diplôme préparé, soit à la date de la délibération :

Pour les jeunes préparant un CAP-BEP ou diplôme correspondant au niveau V :

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % du SMIC	41 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	49 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC

Ces taux sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau Bac et de 20 points lorsqu'il prépare un diplôme de niveau Bac+2.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-127 : CCAS : Demandes de concours financiers auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis et du Fonds Social Européen pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville de Tremblay-en-France pour les années 2010 et 2011

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à solliciter le Conseil général de Seine-Saint-Denis pour le financement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par le Projet de Ville à hauteur de 126 637,50 € de Fonds Social Européen et de 126 637,50 € de subvention départementale pour un coût total de 253 275 € en 2010 et à hauteur de 130 134 € de Fonds Social Européen et de 130 134 € de subvention départementale pour un coût total de 260 268 € en 2011.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer le cas échéant tout document relatif à ces demandes de subventions.

A l'unanimité,

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-128 : Cession de l'ensemble patrimonial d'AMENON situé dans la Sarthe sur les Communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux

ARTICLE 1.

APPROUVE la désaffectation de l'usage de centre de vacances et le déclassement du domaine public de l'ensemble patrimonial d'AMENON situé dans la Sarthe sur les Communes de Saint-Germain-D'Arcé et de la Chapelle aux Choux en vue de sa cession.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de 1 347 035 m² (135 ha) situés dans la Sarthe sur les Communes de Saint-Germain-d'Arcé et de La Chapelle aux Choux, et ce au profit la société PEGASE DEVELOPPEMENT, dont le siège social se situe 37 rue des Mathurins - 75008 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

AJOUTE que cette cession se fera à hauteur de 750 000 Euros hors taxes et hors frais.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A la majorité,

10-129 : Versement des aides communales liées au Pass-Foncier à des acquéreurs dans le cadre de l'opération immobilière de la Résidence du Vert-Galant

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Matthias BERTHOL acquéreur du lot A 63 dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 2.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 5000 euros (cinq mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur et Madame Mourad LAHIANI acquéreur du lot A 35 dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 3.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Larhib SAID MEDJAHED et Mademoiselle Maria SANTOS SOUSSA acquéreur du lot A 64 dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 4.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Julien FOURCADE acquéreur du lot A 52 dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 5.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Mademoiselle Latifa RAMDANI acquéreur du lot A 41 dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 6.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Nassim BECHAR acquéreur du lot A 25 dans la résidence du Vert Galant.

ARTICLE 7.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Malik ZOUBIR acquéreur du lot A 62 d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 8.

APPROUVE le versement d'une aide communale de 4000 euros (quatre mille euros) dans le cadre du Pass-Foncier à Monsieur Mathieu GOEPFERT acquéreur du lot A 32 d'un appartement dans la résidence du Vert-Galant.

ARTICLE 9.

PRECISE que les aides communales au titre du Pass-foncier dans le cadre de l'opération immobilière de la Résidence du Vert-Galant seront versées sur le compte du notaire SCP DUMAND D. DUMAN P., 1 rue Saint Sauveur, BP 32, 77004 Melun cedex, mandaté par le groupe POLYLOGIS et en déduction du prix de vente pour chaque acquéreur.

ARTICLE 10.

PRECISE que les bénéficiaires de cette aide communale devront rembourser intégralement à la Ville l'aide financière perçue en cas de revente du bien dans les 5 ans de son attribution sauf dans les situations suivantes : divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres du ménage occupant le logement.

ARTICLE 12.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif, à solliciter toutes subventions auprès de l'Etat et, le cas échéant, à signer tout document relatifs à celles-ci.

A l'unanimité,

10-130 : Approbation d'un avenant n° 1 au bail conclu avec l'Etat pour la caserne de Gendarmerie sise 78 rue Ronsard ayant pour objet la révision triennale du loyer

ARTICLE 1.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, les clauses de l'avenant n° 1 au bail susvisé portant sur les locaux situés au 78 rue Ronsard à Tremblay-en-France à passer avec l'Etat.

ARTICLE 2.

PRECISE que le présent avenant fixant la révision triennale porte le loyer annuel de ces locaux à cent soixante quinze mille euros hors charges et hors taxes (175 000 euros HC/HT) à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Député-maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer l'avenant n° 1 au bail avec les représentants du groupement de Gendarmerie de Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité,

SANTÉ - SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

10-131 : Création d'un relais assistantes maternelles - Demandes de subventions à la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis dans le cadre du contrat enfance jeunesse et au Conseil général de Seine-Saint-Denis dans le cadre du Fonds départemental du développement de l'accueil collectif

ARTICLE 1.

SOLLICITE toute subvention d'investissement et de fonctionnement ou toute autre aide financière de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis pour l'ouverture d'un relais d'assistantes maternelles sur la Commune de Tremblay-en-France dans le cadre du contrat enfance jeunesse susvisé.

ARTICLE 2.

SOLLICITE toute subvention d'investissement et de fonctionnement du Conseil général de Seine-Saint-Denis, notamment, dans le cadre du Fonds départemental du développement de l'accueil collectif.

ARTICLE 3.

AUTORISE Le Maire à signer, le cas échéant, tout document, convention ou avenant relatifs à ces demandes de subventions.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

FINANCES - PERSONNEL

10-132 : Finances communales - Décision modificative du mois de juillet 2010

ARTICLE 1.

VOTE la décision modificative s'équilibrant :

en Fonctionnement	
- Dépenses :	33 287.00€
- Virement à la section d'investissement	310 098.00€
- Recettes	343 385.00€
en Investissement	
- Dépenses :	310 098.00€
- Virement de la section de fonctionnement	310 098.00€
- Recettes	0.00€

A la majorité,

10-133 : Finances communales - Fixation des tarifs de la taxe de séjour

ARTICLE 1.

FIXE le tarif de la taxe de séjour, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

Nature de l'hébergement	Tarif
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et + ; établissements de caractéristiques équivalentes	1.50 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles ; établissements de caractéristiques équivalentes	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.90 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.50 €
Hôtels, résidences et meublés non classés ; établissements de caractéristiques équivalentes	0.30 €

ARTICLE 2.

DIT que les autres dispositions des délibérations du Conseil municipal n° 09-02 du 20 janvier 2009 et n° 09-148 du 29 juin 2009 susvisées, non modifiées par la présente délibération, restent inchangées.

A l'unanimité,

10-134 : Finances communales - Animation sportive - Fixation du tarif du stage sans hébergement « camp basket été 2010 »

ARTICLE 1.

FIXE le tarif pour les activités du « camp basket de l'été 2010 » à 100 euros par personne.

A l'unanimité,

10-135 : Finances communales - Tarification des activités de découvertes sportives du centre municipal d'initiations sportives en période scolaire

ARTICLE 1.

VOTE la mise en place d'un tarif forfaitaire pour les activités de découvertes sportives du centre municipal d'initiations sportives dès l'année scolaire 2010/2011.

ARTICLE 2.

APPROUVE le tarif de la prestation municipale non soumise à quotient à 5.30€ pour les Tremblaysiens et à 5.50€ pour les non résidents à Tremblay-en-France jusqu'au 31 août 2011.

ARTICLE 3.

PRECISE que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2010 pour les activités de découvertes sportives.

A l'unanimité,

10-136 : Personnel communal - Suppressions / créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 2 juillet 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 6 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	269	263
+ 6 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	20	26
- 3 adjoints administratifs 2 ^{ème} classe	93	90
+ 3 adjoints administratifs 1 ^{ère} classe	56	59
- 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	52	51
+ 1 technicien territorial chef	02	03

A l'unanimité,

10-137 : Personnel communal - Créations de postes de médecins territoriaux hors classe

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit à compter du 2 juillet 2010 :

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 7 médecins territoriaux hors classe	00	07
Dont : 2 postes à temps complet,		
1 poste à 72,86%		
1 poste à 60%		
2 postes à 51,43%		
1 poste à 52,86%		

A l'unanimité,

10-138 : Personnel communal - Création d'un poste de Directeur de la communication

ARTICLE 1.

CREE à compter du 2 juillet 2010 et pour une durée de trois ans, un poste de Directeur de la communication.

ARTICLE 2.

DIT que le titulaire du poste aura pour missions :

- de mettre en œuvre la communication institutionnelle de la Ville,
- de diversifier les supports de communication, le journal municipal, le site Internet,
- de mettre en place des tchats, alimenter des blogs et d'être attentif à leur contenu,
- de conseiller le Maire en préparant avec lui ses interventions télévisuelles et radiophoniques,
- de posséder de réelles capacités rédactionnelles,
- d'aider les associations à élaborer leurs supports de communication,
- d'assurer la responsabilité administrative et la gestion quotidienne de la division, composée d'une équipe de 14 personnes dont 8 cadres A (journalistes, attachés de presse, webmaster) auxquels s'ajoutent plusieurs autres collaborateurs occasionnels (pigistes, photographes),
- de superviser l'imprimerie municipale, l'unité audiovisuelle et l'atelier d'infographie.

ARTICLE 3.

DIT qu'il devra être titulaire d'une licence et disposer d'une solide expérience dans un domaine similaire.

ARTICLE 4.

DIT qu'il sera rémunéré en fonction de son expérience professionnelle au maximum au 12^{ème} échelon du grade d'attaché, indice brut 801, indice majoré 658.

A l'unanimité,

10-139 : Personnel communal - Mise en œuvre du dispositif « Adultes-relais »

ARTICLE 1.

CREE dans le cadre du dispositif « Adultes-relais » à compter du 2 juillet 2010 et pour une durée de trois ans, 4 postes à temps complet.

ARTICLE 2.

DIT que les types d'emplois concernés sont les suivants :

Médiateur social et culturel,
Agent relais de proximité,
Agents de prévention et d'accompagnement.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou avenant relatifs à ces créations de postes.

ARTICLE 4.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du SMIC et que ces postes seront financés par l'Etat à raison de 80% du SMIC y compris les charges salariales et patronales.

ARTICLE 5.

PRECISE que les contrats des intéressés peuvent être rompu à chaque date d'anniversaire : par le salarié, à la condition que celui-ci respecte un préavis de 2 semaines ou par l'employeur, si celui-ci justifie d'une cause réelle et sérieuse.

A l'unanimité,

CULTURE - CITOYENNETÉ - VIE SOCIALE

10-140 : Vie associative - Versement de subventions aux associations

ARTICLE 1.

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes :

- ARC EN CIEL	1 500 euros
- HOTEL SOCIAL DU 93	2 000 euros
- LES RESTAURANTS DU CŒUR	1 000 euros
- SECOURS CATHOLIQUE	1 000 euros
- YIN YANG ASSOC	1 350 euros
- SIGNAL 93	200 euros
- ASSOCIATION LE COSTUME D'AUTREFOIS	500 euros

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au sein des associations concernées, ne prennent pas part au vote),

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assainissement :

10-141 : Service annexe de l'assainissement - Examen et vote du budget supplémentaire 2010

ARTICLE 1.

VOTE le budget supplémentaire 2010 du service de l'assainissement s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

- Dépenses :	205 668,88 €
- Virement à la section d'investissement :	492 000,00 €
- Recettes :	697 668,88 €

En section d'investissement :

- Dépenses :	823 007,75 €
- Virement de la section de fonctionnement :	492 000,00 €
- Recettes :	331 007,75 €.

A l'unanimité,

10-142 : Service annexe de l'assainissement : Subventions octroyées à des familles dans le cadre d'une mise en conformité des branchements privatifs au réseau d'assainissement

ARTICLE 1.

DECIDE d'allouer à l'ensemble des propriétaires qui ont effectué des travaux de mise en conformité de leur assainissement, une subvention Ville et une subvention Agence de l'eau selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

NOM- Prénom	Montant TTC des travaux	part particulier	Subvention			Tranche
			ville 36%	AESN 35%	Total subvention	
BOURGEOIS Claudine	91,00	58,24	32,76	0,00	32,76	HZ
FOURCHE Guy	1 318,75	844,00	474,75	0,00	474,75	HZ
MICKOVSKI Alexandre	580,25	371,36	208,89	0,00	208,89	HZ
FAUVEL Anne Marie	3 587,00	2 295,68	1 291,32	0,00	1 291,32	HZ
JACQUIN Renée	1 890,00	1 209,60	680,40	0,00	680,40	HZ
MARTIN-SANCHEZ Fernand	77,21	49,41	27,80	0,00	27,80	HZ
OUARTI Kamel	224,29	143,55	80,74	0,00	80,74	HZ
SERVAIS Marc	63,00	40,32	22,68	0,00	22,68	HZ
HEJZNER	295,40	85,67	106,34	103,39	209,73	T2
LANCELOT Justin	3 713,60	1 353,65	1 336,90	1 023,05	2 359,95	T3
GROSSIER Bernard	3 760,91	1 090,66	1 353,93	1 316,32	2 670,25	T3
ARNAUD Francis	236,97	68,72	85,31	82,94	168,25	T3
		0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	15838,38	7610,86	5701,82	2525,70	8 227,51	

A l'unanimité,

Régie communale de distribution d'eau :
10-143 : Examen et vote du budget supplémentaire 2010

ARTICLE 1.

VOTE le budget supplémentaire 2010 de la Régie communale de distribution d'eau s'équilibrant ainsi :

En section de fonctionnement :

- Dépenses	:	369 313,35 €
- Virement à la section d'investissement	:	- 16 164,65 €
- Recettes	:	353 148,70 €

En section d'investissement :

- Dépenses	:	98 295,32 €
- Virement de la section de fonctionnement	:	-16 164,65 €
- Recettes	:	114 459,97 €

A l'unanimité des votants, (les élus siégeant au Conseil d'exploitation de la Régie communale de distribution d'eau, ne prennent pas part au vote),

AMÉNAGEMENT - URBANISME - VIE ÉCONOMIQUE

10-144 : Cessions de terrains dans le cadre de la réalisation du programme immobilier situé au 108 avenue Gilbert Berger

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession du lot A d'une contenance de 377 m², à provenir de la division de l'actuelle parcelle AS272, et ce au profit de LOGICAP, dont le siège social se situe 127 rue Gambetta - BP 135 -92154 Suresnes Cedex, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession du lot E d'une contenance de 29 m², à provenir de la division de l'actuelle parcelle AS272, et ce au profit de la SFDE (Véolia), dont la Direction du Patrimoine se situe 7 rue Tronson du Coudray - 75008 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal du lot B d'une contenance de 66 m² à provenir de la division de l'actuelle parcelle AS272, et ce au titre des différents usages liés aux accès des futurs logements LOGICAP, des installations de la SFDE (Véolia) à pérenniser, du futur poste détente Gaz de GRTGaz et du terrain communal correspondant au lot D.

ARTICLE 4.

AJOUTE que ces deux cessions se feront à l'Euro symbolique.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Député-Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

A l'unanimité,

La séance est levée à 20 heures et 25 minutes

La secrétaire de séance :

Madame Dossou Marie-Ange

--oOo--

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus
a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville
à compter du 06 JUILLET 2010.**

Pour le Maire,

Le Directeur Général Adjoint des Services, par délégation

Alain DUBOIS